



Accident de parking sans assurance

Par **filouetfluffy**, le **29/05/2019** à **14:00**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car il y a un mois j'ai eu un accident de voiture sur un parking, je reculais de ma place de parking et j'ai percuté une voiture qui (je pense) allait un peu vite et n'a pas vu que je reculais.

Cet accident n'était pas grave mais la voiture que j'ai percuté va devoir être réparée au niveau de la carrosserie.

Nous avons fait un constat et saisis toutes nos informations. Chacun a envoyé le constat à son assurance (oui j'avais bien la vignette de 2019 donc persuadée d'être assurée) et mon assurance m'appelle en me disant que je n'étais pas assurée et qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi. Je vous passe les explications du pourquoi du comment car c'est même flou pour moi.

Je voudrais savoir s'il est possible de s'arranger à l'amiable avec l'autre conducteur afin de lui rembourser ses frais de réparation, ou bien faut il automatiquement passer par l'assurance ?

Aussi, est ce que je risque une amende pour conduite sans assurance? Si oui, puis je prouver ma bonne foi en montrant tous les éléments prouvant que je ne savais pas ne pas être assurée?

Je vous remercie de votre aide.

Par **youris**, le **29/05/2019** à **14:32**

bonjour,

en principe, suivant les motifs de résiliation, l'assureur doit prévenir l'assuré de cette résiliation.

vous avez donc du en être informé.

si votre adversaire est d'accord, vous pouvez vous arranger directement avec lui, mais je pense qu'il préférera que son assurance gère cette affaire avec vous, car dans le cas d'un arrangement amiable, celui qui doit payer trouve toujours que c'est trop cher et qu'on pourrait

moins cher.

salutations

Par **filouetfluffy**, le **29/05/2019** à **15:48**

Merci de votre réponse !

Je pense en effet que je vais essayer de m'arranger à l'amiable avec le conducteur. Tout ce que je veux c'est ne pas avoir d'amende pour conduite sans assurance. Devoir payer les frais de réparation tels qu'ils soient ne me dérange pas si on part du principe que j'aurai du savoir que je n'avais pas d'assurance. Mais je suis sûre de n'avoir reçu aucun document me disant que je n'étais plus assurée. Quand j'ai demandé à mon assurance ils m'ont dit m'avoir envoyé une lettre SANS accusé de réception, je pense que je ne l'ai jamais reçue mais il ne veulent rien savoir.

Lors de l'arrangement à l'amiable, pouvez vous me confirmer qu'il faut simplement que je paie les frais au garagiste de la voiture du conducteur, puis que le conducteur envoie une lettre à son assurance en disant qu'il ne donnerait pas suite au constat ?

Merci encore.

Par **janus2fr**, le **29/05/2019** à **16:56**

[quote]

Je voudrais savoir s'il est possible de s'arranger à l'amiable avec l'autre conducteur afin de lui rembourser ses frais de réparation, ou bien faut il automatiquement passer par l'assurance ?

[/quote]

Bonjour,

Si l'autre conducteur a déjà déclaré le sinistre à son assureur (envoi du constat), il n'est plus possible de vous arranger entre vous...

Par **filouetfluffy**, le **29/05/2019** à **17:04**

Merci de votre réponse. Sur d'autres forums ils disent que cela est possible tant que le devis du garagiste n'a pas été envoyé à l'assurance. Ce serait donc faux ?

Par **Chaber**, le **29/05/2019** à **18:26**

bonjour

[quote]

est ce que je risque une amende pour conduite sans assurance

[/quote]

non

[quote]

Sur d'autres forums ils disent que cela est possible tant que le devis du garagiste n'a pas été envoyé à l'assurance.

[/quote]

A réception de la déclaration les assureurs missionnent un expert sans demander un devis de garagiste, selon la description des dommages relevés sur le constat amiable.

Il vous faudra régler l'assureur adverse. Il vous est possible de missionner un expert à vos frais

Par **filouetfluffy**, le **29/05/2019** à **20:01**

Merci de ces renseignements.

Si je décide de ne pas m'arranger à l'amiable: Savez vous si l'assurance de l'autre partie me demandera de payer 100% des frais de réparation de l'autre voiture, ou si, l'accident s'étant produit sur un parking, je devrai seulement payer 50% ?

Car si je décide de me lancer à l'amiable, je devrais payer 100% des frais de l'autre voiture car la conductrice m'a dit que l'assurance lui a certifié que l'intégralité des frais seront pris en compte.

Merci

Par **Chaber**, le **29/05/2019** à **20:33**

accident sur parking n'entraîne pas systématiquement un partage 50/50. Il faut voir la rédaction du constat amiable (croix, plan) pour déterminer le taux 50 ou 100%.

A priori vous reculez alors que l'adversaire circulait normalement: votre responsabilité est de 100%